

DIX FAÇONS POUR LES SYNDICATS DE PROMOUVOIR LES DROITS DU TRAVAIL DES TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS

1. **Sensibiliser et militer en faveur** des droits des migrants sans-papiers afin de montrer que la protection de leurs droits est une composante essentielle des programmes des syndicats pour améliorer les droits humains, l'égalité et les normes professionnelles pour tous les travailleurs, ainsi que pour lutter contre le racisme et la xénophobie.
2. Assurer un **engagement** clair des dirigeants de votre syndicat pour soutenir les droits des travailleurs sans-papiers.
3. Élaborer des politiques spécifiques pour permettre aux travailleurs sans-papiers d'**adhérer** à votre syndicat. Supprimer la cotisation ou proposer un tarif réduit, ainsi que la possibilité de payer en cash. Les **reconnaître** comme travailleurs, peu importe leur statut professionnel et le type de travail qu'ils exercent, et leur remettre une carte de membre.
4. Faire de l'**adhésion** et du **recrutement** des travailleurs sans-papiers un objectif. Organiser des activités de sensibilisation (par ex. se rendre aux endroits où les migrants sans-papiers travaillent, viser les secteurs clés, distribuer des brochures en plusieurs langues, embaucher des organisateurs migrants) et promouvoir leur représentation à tous les niveaux du syndicat.
5. Offrir des services d'**information et de conseils** aux migrants, peu importe leur statut ou leur adhésion syndicale, via des centres de services personnalisés au sein de votre structure syndicale.
6. Organiser une **médiation** et si cela ne fonctionne pas, **organiser des actions collectives**, comme des manifestations, des grèves, une médiatisation de l'affaire, des protestations publiques et/ou le soutien pour déposer une **plainte et en cas d'action en justice** (individuelle et collective).
7. S'assurer que les droits des travailleurs sans-papiers sont inclus dans les programmes d'**éducation et de formation** de votre syndicat, particulièrement pour les représentants et négociateurs syndicaux.
8. Intégrer les droits des travailleurs sans-papiers dans votre **programme de négociation collective et le dialogue tripartite** afin d'assurer un traitement égal et d'empêcher les pratiques abusives.
9. Élaborer des messages communs avec les **employeurs** pour réclamer des lois et politiques qui améliorent la réglementation et la responsabilité, et sensibiliser au fait que les partenaires sociaux sont unis face à la situation des travailleurs sans-papiers.
10. Travailler en **partenariat** avec les ONG traitant des droits des migrants et les organisations communautaires afin d'échanger des ressources et de l'expertise, et de développer des campagnes, actions, formations, et revendications conjointes. Elles peuvent également aider à diffuser les informations.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations ou de l'aide sur les droits des travailleurs migrants (sans-papiers) par le syndicat, veuillez contacter :

SYNDICATS :

Activités syndicales pour la promotion
des droits des travailleurs migrants
sans-papiers



CES & UnionMigrantNet
Boulevard du Roi Albert II, 5
B-1210 Bruxelles
Tel. : +32 (0)2 2240411
E-mail : etuc@etuc.org
info@unionmigrantnet.eu
Site internet : www.etuc.org
www.unionmigrantnet.eu

PICUM
Rue du Congrès, 37-41 / 5
B-1000 Bruxelles
Tel. : +32 (0)2 2101780
E-mail : info@picum.org
Site internet : www.picum.org


**UNION
MIGRANTNET**


**CONFEDERATION
EUROPÉENNE
TRADE UNION**

 **PICUM**
PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON
UNDOCUMENTED MIGRANTS

Avec le soutien de :

SIGRID RAUSING TRUST

 **OPEN SOCIETY
FOUNDATIONS**

 **ADESSIUM
FOUNDATION**



Avec le soutien financier du programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale « EaSI » (2014-2020). Plus pour d'informations, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/social/easi>. Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la commission européenne.

POURQUOI LES SYNDICATS DEVRAIENT INTENSIFIER LEURS ACTIONS POUR ASSURER L'ÉGALITÉ ET LA NON-DISCRIMINATION DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS...



...Les droits des travailleurs migrants sont des **DROITS HUMAINS**. Ceux-ci sont au cœur des activités syndicales, il est donc de nos jours impossible de ne pas les soutenir.



...Le recrutement et la syndicalisation des travailleurs migrants permettent d'accroître le nombre de membres et de faire des syndicats des **REPRÉSENTANTS** de sociétés de plus en plus diverses.



...Seul un mouvement des travailleurs UNI qui protège tous les travailleurs sera suffisamment fort pour faire face aux pressions économiques mondiales et lutter contre le travail précaire.



...Les discriminations envers les travailleurs migrants ne sont **PAS DIFFÉRENTES** des discriminations envers les autres groupes (sexe, âge, race, origine ethnique, handicap, religion, orientation sexuelle ou identité sexuelle), et les travailleurs migrants subissent de multiples discriminations pour ces raisons.



...Tous les travailleurs migrants ont le droit d'être **PROTÉGÉS** contre toute sorte de discriminations, d'exploitation ou d'abus.



...Les travailleurs migrants sans-papiers sont souvent isolés et leurs droits sont souvent niés. Les syndicats ont un rôle à jouer pour **SOUTENIR** ces travailleurs.

QUI SONT LES MIGRANTS SANS-PAPIERS ?

Les migrants sans-papiers (ou irréguliers) sont des personnes qui ne possèdent pas d'autorisation de se trouver dans le pays dans lequel ils sont. La plupart d'entre eux ont disposé d'une telle autorisation dans le passé. Cette situation peut être due au rejet de leur demande de protection internationale, à l'expiration ou à la perte d'un permis dépendant d'un emploi en particulier ou d'une relation personnelle (par ex. quelqu'un qui a perdu son emploi), à une entrée irrégulière dans le pays, etc.

LES TRAVAILLEURS MIGRANTS SANS-PAPIERS SONT SOUVENT DISCRIMINÉS DANS LES SITUATIONS SUIVANTES...

- ⊘ **Accès au marché du travail** : les migrants ne sont pas autorisés à exercer de nombreux emplois pour lesquels ils sont embauchés, à cause de politiques migratoires du travail restrictives. Souvent, ils ne peuvent pas travailler légalement.
- ⊘ **Les salaires, les conditions de travail et la sécurité sociale** : ils reçoivent souvent un salaire inférieur au salaire minimum, ils sont payés en retard ou font l'objet de vols de salaire, et ils sont obligés de travailler de longues heures, sans pause appropriée, compensation des heures supplémentaires, vacances ou congés maladie ou autre sécurité sociale de base. Les migrants sans-papiers aspirent également à gagner leur vie décemment dans des conditions normales, mais **s'ils protestent contre leurs conditions abusives, ils sont menacés de licenciement ou d'exclusion**.
- ⊘ **Sécurité sur le lieu de travail et formation** : ils ne bénéficient pas des équipements de sécurité et de la formation nécessaires. **Ils risquent davantage d'être victimes de blessures, d'accidents ou de maladies professionnelles, et disposent d'un accès très limité aux services de santé.**
- ⊘ **Accès aux mécanismes de plainte et de recours** : dans de nombreux pays, les inspecteurs et tribunaux du travail rapporteront les travailleurs sans papiers aux autorités en charge de l'immigration ou mèneront des inspections avec la police de l'immigration. **Cela signifie que les travailleurs sans-papiers risquent d'être expulsés plutôt que protégés, et que l'exploitation reste souvent impunie.**

L'ENGAGEMENT DE LA CES POUR SOUTENIR LES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS SANS-PAPIERS

Tous les travailleurs ont des droits, y compris les travailleurs migrants sans-papiers. Les syndicats, à tous les niveaux, doivent remplir leur rôle pour faire respecter ces droits. La défense des droits des travailleurs sans-papiers est cruciale pour faire respecter leurs droits humains et pour s'assurer que les droits du travail durement acquis sont appliqués à tout le monde. Un travailleur est un travailleur !

La CES et ses membres sont en première ligne pour défendre l'égalité de tous les travailleurs, combattre le racisme et la xénophobie, et soutenir les travailleurs migrants, en collaboration avec les ONG, et notamment PICUM.

Plusieurs directives européennes ont été adoptées pour définir des normes minimales pour le traitement des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans différents domaines. Les droits du travail pour les travailleurs migrants sans papiers sont régulés en particulier par la directive de l'UE prévoyant des sanctions contre les employeurs (2009/52/CE) ainsi que par le droit international.

En 2016, tous les pays européens ont signé la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants dans laquelle ils s'engagent à accorder une attention particulière à l'application des normes du travail minimales pour les travailleurs migrants, peu importe leur statut.

Même si des lois qui garantissent des droits du travail pour les travailleurs migrants sans-papiers sont essentielles pour enrayer les traitements injustes et l'exploitation, elles ne sont pas suffisantes. Des mesures pour s'assurer que les droits sont appliqués dans la pratique aux niveaux national et local, sont nécessaires de toute urgence.

La CES a intensifié ses efforts pour promouvoir une politique migratoire européenne basée sur les droits humains et la solidarité. En 2013, le réseau UnionMigrantNet a été fondé :

UnionMigrantNet est un réseau européen de points de contact pour les travailleurs migrants promu par les syndicats. Ces points fournissent des informations et de l'aide gratuites pour les migrants. Vous pouvez trouver votre point de contact le plus proche sur www.unionmigrantnet.eu